Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de la Somme

Mission Départementale de Coordination

Arrêté N °2013343-0001 - Délégation de signature à la Directrice des Titres et de la Citoyenneté 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2013343-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 09 Décembre 2013

Préfecture de la Somme
Mission Départementale de Coordination

Délégation de signature à la Directrice des Titres et de la Citoyenneté

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Direction des titres
et de la citoyenneté

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2010 nommant Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme, à compter du 12 janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;

VU la décision préfectorale du 10 janvier 2010 chargeant Madame Christiane HOSTEN des fonctions de directrice des titres et de la citoyenneté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des titres et de la citoyenneté telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des réponses aux recours gracieux ;
- des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires,
- des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 1er, chacun dans les limites de compétence de leurs bureaux respectifs, à :

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

- Madame Elisabeth DANIELEWSKI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Emilie BOGAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, de Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de l'immigration et de l'intégration, dans la stricte limite des attributions de cette section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la même section, en matière d'éloignement, et à Madame Chantal GOES, adjointe administrative principale de première classe, affectée à la même section, en matière de naturalisation.

- Madame Caroline CRESSET, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section de la nationalité.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth DANIELEWSKI, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation et de Madame Emilie BOGAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de Bureau, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :

- Mademoiselle Fabienne LANGLET, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie caisse, dans la stricte limite des attributions de ladite section.
- Madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

Article 5 :

Les personnels de la direction des titres et de la citoyenneté désignés ci-dessous, quand ils sont d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière :

- Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration, directrice des titres et de la citoyenneté,
- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité,
- Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau précité,
- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de l'immigration et de l'intégration,
- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration,
- Monsieur Jean-Jacques BRETON, adjoint administratif principal de 2e classe, affecté à la section de l'immigration et de l'intégration.

Article 6 :

Les personnels cités à l'article 5 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2013 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des titres et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 09 DEC. 2013

Le Préfet,

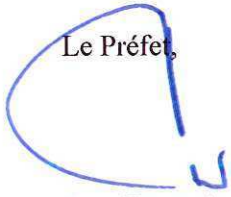

Jean-François CORDET